

Conseil d'établissement
Séance du 7 octobre 2025

Délibération n°2

**Portant approbation de la composition de la section disciplinaire de CY Cergy Paris Université
compétente à l'égard des enseignants**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2 et R. 712-9 à R. 712-46,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 19-III,
Vu la délibération n°8 du conseil d'établissement du 3 juin 2025 portant approbation de la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,
Vu l'élection de Monsieur Damien SEYER lors du conseil d'établissement du 7 octobre 2025,

Conformément à l'article 19 des statuts de CY Cergy Paris Université, le conseil d'établissement constitue les sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers et des personnels.

Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants sont désignés parmi les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants au conseil de site et au conseil d'établissement, répartis selon leurs collèges électoraux respectifs.

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, composée à parité de femmes et d'hommes au sein de chaque collège, comprend 10 membres : 4 professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins 1 PU, 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés, 2 représentants des « autres enseignants », c'est-à-dire des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires. Le conseil d'établissement avait approuvé, le 3 juin 2025, la composition de cette section.

Pour faire suite à la démission d'un membre issu du collège des professeurs des universités, un appel à candidatures a été lancé le 15 septembre 2025 auprès des professeurs des universités élus au conseil d'établissement et au conseil de site à l'issue duquel la candidature de Monsieur Damien SEYER a été réceptionnée.

La composition suivante est proposée :

Nombre de sièges requis	Candidatures
4 professeurs des universités	Jean-Claude LESCURE Président
	Valérie TOUREILLE Suppléante
	Damien SEYER
	Elhem GHORBEL
4 maîtres de conférences	Jean-Baptiste FRETIGNY
	Adeline GAND
	Vidal SERFATY
	Maria MALEK
2 « autres enseignants »	Claire HUGUET
	Tanguy BERENGER

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 46	Pour : 36
Nombre de membres présents : 26	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

Article 1 :

Le conseil d'établissement approuve la composition de la section disciplinaire de CY Cergy Paris Université compétente à l'égard des enseignants telle que détaillée supra.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 10 octobre 2025

Publiée le : 10 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.